

# CHARTRE DE CONFIDENTIALITE COPS

La Société COPS s'engage à observer la plus stricte confidentialité sur toute information relative à la mission.

Chaque agent s'engage à respecter l'aspect confidentiel de l'environnement dans lequel il travail.

En raison de la nature des activités de la profession d'agent de surveillance, les salariés sont appelés à connaître ou à détenir des documents et des informations confidentiels relatifs aux installations, matériels et activités des sites sur lesquels ils travaillent.

Ils ont notamment connaissance des savoir-faire, méthodes des entreprises bénéficiaires de la prestation ainsi que des renseignements privés concernant le personnel. Ces données restent la propriété exclusive du client.

En conséquence, les agents de surveillance s'engagent non seulement à la plus grande discrétion, mais à respecter rigoureusement le secret professionnel pendant la durée et au-delà du terme du contrat de travail.

En outre, ils s'engagent à ne pas reproduire partiellement ou en totalité les documents appartenant aux bénéficiaires de la prestation.

Tout manquement à ces règles, toute indiscretion, même involontaire, constitue une faute professionnelle grave.

